BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 425

31 – HAUTE-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

Ventes et cessions

315 065 698 RCS Toulouse.
SOLLASE -SOBLINTER.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 100000.00 EUR.
Adresse : 17, chemin des Pierres, 31150 Bruguières.
Précédent propriétaire : 421 730 805 RCS Versailles. **FBT.**
Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : SOLLASE -SOBLINTER Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 17 chemin des Pierres 31150 Bruguières Capital : 100000.00 EUR Numéro unique d'identification : 315065698 Lieu d'immatriculation : Toulouse. Société absorbee : FBT Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 8 ZAC de la Vallee 78970 Mezieres-Sur-Seine Capital : 75000.00 EUR Numéro unique d'identification : 421730805 Lieu d'immatriculation : Versailles. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif de 6769649.42 EUR - passif de 2428793.23 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : La société BTC, société par actions simplifiée au capital de 829.921 euros, dont le siège social est situé à ROUVIGNIES (59220) 1 Rue Louis Duvant - Bâtiment E - Parc d'Activités de l'Aérodrome Ouest, immatriculée sous le numéro 829.603.216 au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES, société mère détenant 90 % au moins des titres conférant un droit de vote de la société SOLLASE-SOBLINTER et de la société FBT, sans en détenir la totalité, la fusion est soumise au régime prévu à l'article L. 236-12 du Code de commerce. La société ALKIOR, seule associée minoritaire de la société FBT, ayant refusé l'offre de rachat de son action formulée par la société SOLLASE-SOBLINTER en application du 2° de cet article, et les associés de la société FBT ne détenant pas leurs participations dans les mêmes proportions dans chacune des deux sociétés, la fusion donnera lieu à un échange de titres. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu est fixé à 6,3419198 actions de la société SOLLASE-SOBLINTER pour 1 action de la société FBT. En rémunération de l'apport net, le capital social de la société SOLLASE-SOBLINTER serait augmenté d'un montant de 23.781 € par la création de 23.781 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, attribuées à la société BTC à hauteur de 23.775 actions et à la société ALKIOR à hauteur de 6 actions, les sociétés BTC et ALKIOR renonçant expressément à recevoir les droits formant rompus ainsi que toute soulte correspondante.La différence entre, d'une part, la valeur de l'actif net transmis, soit 3.940.856,19 €, et, d'autre part, la valeur nominale des actions nouvelles à créer à titre d'augmentation de capital par la société SOLLASE-SOBLINTER, soit 23.781 €, constituerait une prime de fusion qui s'élèverait à 3.917.075,19 €. Il est

précisé que le montant de la prime de fusion indiqué est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles qui seront décidées par les associés de la société SOLLASE-SOBLINTER. La fusion est soumise aux conditions suspensives prévues au projet de fusion, et notamment à l'approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société FBT et par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société SOLLASE-SOBLINTER. Sous réserve de la réalisation de ces conditions suspensives, la fusion deviendrait définitive le 31 décembre 2026 à 23 h 59. La société FBT sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers des sociétés absorbante et absorbée dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur. L'actif net transmis s'élèverait à 4.340.856,19 €, ramené à 3.940.856,19 € après déduction du dividende d'un montant de 400.000 € dont la distribution a été décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des associés de la société FBT du 26 juin 2026.L'opération de fusion prendrait effet comptablement et fiscalement au 1er février 2026, les opérations réalisées par la société FBT depuis cette date devant être considérées comme ayant été accomplies au nom et pour le compte de la société SOLLASE-SOBLINTER. Conformément à la réglementation comptable, les valeurs d'apport retenues dans le cadre de la fusion sont les valeurs nettes comptables. Montant de la prime de fusion / scission : 3917075.19 EUR. Date du projet commun de fusion : 02.11.2026. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société SOLLASE -SOBLINTER : 03.11.2026 (au greffe du tribunal de commerce de TOULOUSE). Pour la société FBT : 04.11.2026 (au greffe du tribunal de commerce de VERSAILLES)..

